

Comprendront-ils?

Rien ne justifie les grèves de Lauzon et de S.-Grégoire : nous l'avons démontré. En conscience, des catholiques ne pouvaient les voter et y participer. Nous savons parfaitement que la plupart des grévistes ont marché de confiance, sans trop savoir où on les menait.

Un bon nombre, toutefois — ceux de S.-Grégoire surtout — ont été bernés parcequ'ils l'ont bien voulu. Nous savons qu'on les a avertis de ce qui se tramait contre eux; on s'est offert à les aider à améliorer leur condition de travail. Ils ont mieux aimé suivre les conseils de gens qu'ils n'avaient jamais vus, ni connus que de s'en remettre à l'avis de personnes dont ils ne peuvent douter qu'elles leur veulent du bien.

Comprendront-ils, aujourd'hui ?

On a employé des moyens criminels

Immorales dès le commencement, ces grèves ont continué de l'être tout le temps qu'elles ont duré. Les moyens employés par les grévistes ont été, en effet, absolument reprehensibles. On se rappelle quelles entraves on a mises à la liberté du travail ? On a gardé mémoire, supposons-nous, des déclarations faites, en cour de police, par l'honorable juge Choquette ? Et l'on sait, de même, que M. Armand Lavergne, avocat des grévistes, a été obligé d'admettre, en cour, que les méthodes employées par ses clients étaient illégales ?

Qui les avait conseillées, ces méthodes ? Comment se fait-il que des catholiques aient cru devoir se permettre de recourir à la force brutale — comme de vrais boches — pour entraver la liberté du travail ? Et qui expliquera que, même après les déclarations très nettes de M. le juge Choquette, ils aient encore continué à faire des actes défendus par la loi criminelle et par la loi morale ?

Il nous reste à tirer de ces malheureux événements quelques conclusions nécessaires. Nous le ferons bientôt.
